

COMMUNE DE PUILBOREAU

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le six du mois de Septembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Marcel TRUCHOT, Nicole ROUCHÉ, Hervé DE BLEECKER, Bernadette MARCHAIS, Adjoint, Guy DANTO, Evelyne GENTET, Sabine GERVAIS, Corinne MARSH, Catherine ROY, Olivier NERRAND, F. LETELLIER, Jérôme CATEL, Sylvaine MARTIN, Jocelyne ROCHETEAU, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Marc LE MÉNER (pouvoir à B. MARCHAIS)  
Mme Brigitte BESNARD (pouvoir à E. GENTET)  
M. Didier PROUST (pouvoir à H. DE BLEECKER)  
Mme Valérie EL MARBOUH (pouvoir à M. RICHARD)  
M. Michaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)  
M. Michaël FOUCHIER  
Lionel FRANCOME, Mme (pouvoir à J. ROCHETEAU)

Absents : M. Benjamin BLOT  
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Mme Nicole ROUCHÉ

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 20 Août 2018

**OBJET : PROJET DE SALLE MULTI-ACTIVITES ET ESPACE JEUNESSE –  
APPROBATION DU PROGRAMME**

Rapporteur : A. DRAPEAU

La programmation constitue la première étape de la réalisation d'un équipement public. C'est une phase essentielle dont le contenu va conditionner et encadrer le travail de conception du projet. Les textes imposent en effet au maître d'ouvrage public de déterminer, avant le lancement de toute consultation, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, en prenant

en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économiques, sociales et environnementales.

L'élaboration du programme nécessite un travail d'investigations (constats, collecte de données, diagnostics, enquêtes,) ... et une réflexion prospective pour expliciter les objectifs de l'opération projetée et les moyens nécessaires pour les atteindre.

C'est le travail qui a été réalisé par l'Agence Parenthèses Urbaines, programmiste de ce projet, avec les groupes de travail et le Comité de Pilotage, constitués à cet effet.

Ce projet de programme a été adressé aux Conseillers Municipaux et est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Alain DRAPEAU précise que le Conseil Municipal sera appelé, au mois d'octobre, à valider le dossier de consultation, la composition de la commission technique et du jury du concours de maîtrise d'œuvre.

Il invite alors chacun à s'exprimer sur ce projet de programme.

M. ROBINET observe, qu'entre les réunions du C.O.P.I.L du 14 février et du 11 juillet, la surface de la salle et son coût ont été considérablement réduits. A quelle date le C.O.P.I.L a-t-il pris cette décision, qui a été invité à cette réunion ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'autres réunions.

S. ROBINET estime que cela ne sert alors à rien de réunir le C.O.P.I.L. s'il ne décide de rien.

C. ROY, indique effectivement, qu'au regard de l'importance et du coût du projet initial, il a été demandé à l'agence Parenthèses Urbaines de revoir ce projet à la baisse. Cette nouvelle version a été soumise, pour approbation, au C.O.P.I.L. du 11 juillet.

M. GALERNEAU relève que le Conseil Municipal est invité ce soir à voter ce programme alors que la réunion publique, initialement annoncée, a été annulée. Les Puilborains ne seront donc pas consultés ?

A. DRAPEAU répond que cette consultation a eu lieu à travers le recueil des besoins des associations.

M. GALERNEAU invite Monsieur le Maire à venir passer un week-end près d'une salle des fêtes.

A. DRAPEAU lui répond qu'il faut alors fermer la salle Baillac !!! Il rappelle que de nouvelles constructions ont été édifiées récemment à proximité immédiate sans qu'il n'y ait de problèmes.

Monsieur le Maire invite Mme MAREC à répéter l'avis qu'elle a formulé lors de la réunion du C.O.P.I.L. du 11 juillet.

Mme MAREC confirme qu'elle approuve la localisation géographique de ce projet mais regrette la modification du programme en estimant, qu'à l'origine, c'était une véritable salle de spectacles.

J. ROCHETEAU estime que l'on définit une enveloppe financière au détriment des besoins exprimés.

Monsieur le Maire rappelle les démarches entreprises aux fins de mutualisation avec les communes voisines :

- Saint-Xandre : les tarifs de location sont inaccessibles à nos associations

- Dompierre sur Mer : Leur projet est lié à l'approbation du P.L.U.I. et l'addition du nombre important des associations de Dompierre et de Puilboreau ne permettrait pas de satisfaire les demandes

- Lagord : La Commune peut bénéficier d'une salle au siège du Crédit Agricole

- La Rochelle : L'idée d'une salle commune sur le terrain des « Tulipes » n'a pu être concrétisée

A. DRAPEAU indique que c'est notre projet et qu'il comporte aussi un espace jeunes et un city-stade.

J. ROCHETEAU demande si les coûts de gestion ont été calculés ?

A. DRAPEAU répond qu'il y aura bien entendu des coûts de fonctionnement. Un régisseur devra être recruté, il s'occupera également de la salle Baillac.

J. ROCHETEAU souhaite savoir si le taux d'occupation a fait l'objet d'une étude.

A. DRAPEAU estime qu'avec les besoins des associations, les locations aux entreprises, les mariages, les locations aux particuliers,... cette salle sera très occupée.

S. ROBINET pense que l'on ne discutera plus du projet car l'équipe de maîtrise d'œuvre va désormais mener son travail.

Monsieur le Maire rappelle les différentes phases d'un concours de maîtrise d'œuvre qui laissent une large part à la concertation.

Répondant à J. ROCHETEAU, A. DRAPEAU indique que le financement sera partiellement assuré par l'emprunt.

J. ROCHETEAU dit son inquiétude notamment au regard du contexte de suppression de la taxe d'habitation.

M. GALERNEAU demande une nouvelle fois si l'avis des Puilborains sera sollicité.

Monsieur le Maire ayant répondu négativement, M. GALERNEAU estime que cela relève du 49.3.

Chacun ayant pu prendre la parole, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal (votent contre : J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, K. POIRIER et S. ROBINET ; abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) approuve le programme du projet de salle multi-activités tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**OBJET : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au titre du produit des amendes de police, pour les travaux de requalification du Cœur de Ville (tranche relative aux rues de La Rochelle et de Baillac).

En effet, ceux-ci répondent parfaitement aux critères d'éligibilité au titre de la sous-rubrique « Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité » mais également au titre de la sous-rubrique « Aménagement de cheminements doux sécurisés ». Ces travaux vont effectivement permettre la création de trottoirs assurant la circulation piétonne dans des conditions optimales de sécurité, y compris pour les personnes à mobilité réduite.

Il est donc possible de solliciter une subvention de 20% sur la base cumulée des dépenses plafonnées à 100 000 €, soit une aide financière de 20 000 €.

Le plan de financement serait alors le suivant :

**Montant des travaux hors taxes H.T. :**

Lot n°1 Terrassements, voirie, assainissement	: 329 778,40 €
Lot n°2 Paysage	: 42 192,01 €
Total	: 371 970,41 €

**Répartition des financements :**

Autofinancement	: 151 970,41 €
Subvention produit 2018 amendes de police	: 20 000,00 €
Emprunt long terme	: 200 000,00 €
Total	: 371 970,41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce plan de financement
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'obtention de la subvention précitée
- charge Monsieur le Maire de procéder à cette demande.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISSION DE CONTROLE ET D'INSPECTION PAR L'AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (A.C.F.I.)**

L'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) a une fonction d'inspection, par opposition aux Assistants et Conseillers de prévention dont la mission est axée sur la mise en œuvre de la prévention.

L'Article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié impose également aux collectivités de procéder à sa désignation.

Ses missions sont ciblées et ponctuelles et sans nécessité d'une présence de proximité. De ce fait, exception faite des très grosses structures, peu de collectivités trouvent un intérêt à nommer un A.C.F.I. en interne.

C'est pour cette raison que l'article 5 précité prévoit la possibilité de passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de cet agent. Cette mission, facultative pour les centres de Gestion, se fait par mise à disposition dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

### **Ses missions dans la démarche de prévention :**

1) Il est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité

2) Il propose à l'autorité territoriale :

- toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire

3) L'autorité territoriale doit le tenir informé des suites données à ses propositions

4) Il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation

5) Il peut :

- intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité d'hygiène et de sécurité ou à défaut le comité technique paritaire, dans la résolution d'un danger grave et imminent
- être entendu par le comité d'hygiène et de sécurité, et le cas échéant, participer aux visites de ce dernier

6) Il est consulté pour avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité

7) Il peut assister avec voix consultative aux réunions du comité (CHSCT/CT), lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée

Le Décret n°2012-170 du 3 février 2012 ne bouleverse pas les missions des ACFI.

Il précise toutefois :

- qu'un assistant ou un conseiller de prévention ne peut être ACFI (art. 5 alinéa 2 du décret n°85-603 modifié).

- que l'ACFI dispose dans ce cadre d'un libre accès à tous les établissements, locaux, lieux de travail et aux registres et documents nécessaires à son inspection. (art. 5 alinéa 3 du décret n°85-603 modifié).
- S'agissant de la conformité des bâtiments (réglementation E.R.P. inclus), du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'organismes spécialisés et agréés, la mission de l'A.C.F.I. se limite à l'examen des observations émises et de leurs éventuelles levées, conformément à la réglementation en vigueur.

Il a donc été demandé au Centre de Gestion de proposer son accompagnement pour ces missions.

La présentation des missions et le projet de convention ont été adressés avec la convocation à cette réunion.

J. ROCHETEAU demande si l'on a été rappelé à l'ordre pour signer cette convention maintenant ?

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

M. GALERNEAU demande si ces missions pourraient être assurées en interne ?

A. DRAPEAU rappelle que nous avons un assistant de prévention mais que les missions d'assistant de prévention et celles d'A.C.F.I. ne peuvent pas être exercées par la même personne. Par ailleurs, seules les grandes collectivités peuvent se permettre d'avoir un A.C.F.I. interne.

M. GALERNEAU trouve le coût très élevé.

J. ROCHETEAU estime que cela provient de la situation de monopole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, K. POIRIER et S. ROBINET) :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**OBJET : DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC – MISE A L'ENQUETE DU DOSSIER**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Il est proposé de mener une enquête publique en vue du déclassement du Domaine Public de deux emprises, respectivement de 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup>, sises rue du 18 juin 17138 PUILBOREAU (voir plans de situation et de division ci-joints).

Ce déclassement est réalisé aux fins de conclure un échange avec la S.C.I. Puilbeaulieu qui permettra de donner à la placette une configuration géométrique permettant d'optimiser l'organisation du stationnement et des circulations piétonnes.

La présente enquête publique se déroulera du 26 septembre au 15 octobre 2018 inclus. Le dossier d'enquête sera déposé au service Urbanisme de la Mairie de PUILBOREAU pendant toute cette période. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Monsieur Dominique COUDREAU sera désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire ladite enquête. Il tiendra permanence pour recevoir les déclarations éventuelles du public le 26 septembre de 10h00 à 12h00 et le 15 octobre de 15h30 à 17h30 en Mairie. Les observations par écrit peuvent également être adressées au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur Mairie 29 rue de la République B.P. 10113 17285 PUILBOREAU Cedex.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (absentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- approuve la mise à l'enquête de ce dossier
- autorise Monsieur le Maire à organiser cette procédure.

**OBJET : AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE ET DE LA SEUDRE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

L'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit que la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports relevant du Département peuvent être transférés aux autres collectivités territoriales ou à leurs groupements dans le ressort géographique desquels sont situées ces infrastructures.

S'agissant des ports de l'estuaire de la Seudre, un syndicat mixte a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Compte tenu du nombre d'agents employés par ce nouvel établissement, de son obligation de mettre en place les instances paritaires prévus par les lois et règlements, ainsi que dans un souci de simplification et d'optimisation des ressources, le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre a sollicité son affiliation au Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, afin de lui confier les opérations de gestion et de suivi des carrières de son personnel.

Conformément à l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 85-653 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le Conseil Municipal de Puilboreau, ville affiliée au Centre de Gestion, rend à l'unanimité un avis favorable à l'égard de cette demande d'affiliation.

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE COLLECTE DES TEXTILES**

Rapporteur : A. DRAPEAU

La Commune est sollicitée aux fins d'autoriser la S.C.O.P. Le Relais à implanter sur le domaine public des bornes destinées à la reprise et au recyclage des textiles, linges de maison et chaussures issus des ménages.

Il s'avère nécessaire de formaliser cet accord et d'en préciser les modalités au moyen d'une convention rédigée dans le respect d'une convention cadre conclue entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, compétente en matière de gestion des déchets, et Le Relais.

Monsieur le Maire précise que Le Relais versera une redevance annuelle d'occupation du Domaine Public de 10 € par m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**

Rapporteur : N. ROUCHÉ

Afin d'apporter sa contribution au développement des ressources numériques en milieu scolaire, l'Association des Représentants des Parents d'Elèves propose à la commune de participer à l'acquisition, à l'installation et au paramétrage de :

- 6 ordinateurs portables pour l'école maternelle (avec logiciels de bureautique et d'éducation). Le montant estimatif de la dépense à régler auprès de Soluris est de 3 924,60 €
- 3 ordinateurs portables pour l'école élémentaire (avec logiciels de bureautique et d'éducation). Le montant estimatif de la dépense à régler auprès de Soluris est de 1 987,80 €
- 2 vidéoprojecteurs pour l'école élémentaire. Le montant de la dépense à régler auprès de Soluris est de 1 047,00 €.

Le montant total s'élève donc à 6 959,40 €. Des crédits sont inscrits au budget primitif 2018 à hauteur de 9 050,00 €

Nicole ROUCHÉ, adjointe ajoute que l'achat de ces ordinateurs permet également la mise en service d'un système d'alerte anti-intrusion avec un ordinateur par classe.

Elle précise que la Commune se portant acquéreur de ces différents ordinateurs, celle-ci pourra faire assurer la maintenance par le Syndicat Soluris.

L'Association des Représentants des Parents d'Elèves propose de contribuer à ces dépenses à hauteur de 4 500 € (recette inscrite au budget primitif 2018).

Répondant à J. ROCHETEAU, N. ROUCHÉ indique que les ordinateurs ont déjà été achetés et qu'il s'agit ce soir de confirmer la participation financière de l'A.R.P.E.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. NERRAND ayant quitté la salle ne prend pas part au vote) autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 12 Septembre 2018.

Le 12 Septembre 2018  
Le Directeur Général des Services  
P. RAUTUREAU